

Le programme FEAMP 2014-2020

Affaires maritimes et Pêche

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) 2014-2020 est l'un des cinq Fonds structurels et d'investissement européens (FESI). Il est le volet budgétaire de la Politique commune de la Pêche.

En tant que FESI, la majeure partie du FEAMP est gérée par les États membres (gestion partagée). Cependant, dans le domaine des affaires maritimes et côtières, une partie des fonds alloués au FEAMP (11%) est géré au niveau communautaire par la Commission européenne (gestion directe). La Commission européenne adopte chaque année un programme de travail pour définir les actions à financer sous forme de subventions, de marchés publics et d'autres types d'actions. Le budget global du FEAMP est de 6 397 millions € pour la période 2014-2020 (dont 5 749 millions € en gestion partagée et 647 millions € en gestion directe)

Cette fiche programme se limite uniquement au programme FEAMP en gestion directe.

Qui peut participer ?

Toute personne morale ou physique légalement établie dans l'un des États membres de l'Union européenne peut participer à un projet FEAMP en fonction des critères d'éligibilités particuliers de chaque appel.

Quels sont les objectifs du FEAMP ?

Le FEAMP contribue aux objectifs suivants :

- Promotion d'une pêche et d'une aquaculture durable, compétitive et responsables économiquement et socialement ;
- Mise en œuvre de la Politique Commune de la Pêche (PCP) ;
- Développement territorial équilibré et solidaire dans des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture;
- Elaboration et mise en œuvre de la Politique Maritime Intégrée (PMI).

Région Nouvelle-Aquitaine

Représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles

21 rue Montoyer • 1000 Bruxelles - Belgique • Téléphone +32.2.318.10.45 • bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

Quelle est la structure du FEAMP ?

Le FEAMP se compose de trois piliers : la mise en œuvre et le développement de la PMI ; les mesures d'accompagnement de la PCP et de la PMI et l'assistance technique (limitée à 1,1% du budget du FEAMP en gestion directe).

La Politique Maritime Intégrée (PMI) :

Les objectifs affichés par cet axe sont :

- o Le développement et la mise en œuvre d'une gouvernance intégrée des affaires maritimes et côtières ;
- o Le développement d'initiatives intersectorielles utilisant des instruments et initiatives déjà en place ;
- o Le soutien à la croissance économique durable, à l'emploi, à l'innovation et aux nouvelles technologies dans des secteurs maritimes émergents et futurs ainsi que dans les régions côtières, insulaires et ultrapériphériques de l'Union
- o La protection du milieu marin, notamment sa biodiversité et les zones marines protégées, et l'utilisation durable des ressources marines et côtières.

Sont éligibles des actions telles que : les études ; les projets tests et/ou de coopération ; l'information du public et le partage de bonnes pratiques ; l'organisation de conférences ; les activités de coordination ; les projets de formations ; etc.

Les mesures d'accompagnement de la PCP et de la PMI :

- o **Avis et connaissances scientifiques :**

Le FEAMP soutient les projets de recherche appliquée en lien directe avec la fourniture d'études et de données utilisés pour la prise de décision dans le cadre de la mise en œuvre de la PCP.

Sont notamment éligibles : les études et projets pilotes ; la préparation et la mise à disposition d'avis scientifiques ; la participation d'experts à des groupes de travail ; des campagnes de recherches océanographiques ; etc.

- o **Contrôle et exécution :**

Le FEAMP soutient des projets de contrôle des réglementations de l'Union, en finançant notamment : l'achat ou l'affrètement par plusieurs Etats membres de navires, aéronefs, et hélicoptères de patrouille en mer ; l'évaluation et le développement de nouvelles technologies de contrôle ; etc.

- o **Contributions financières volontaires à des organisations internationales :**

Le FEAMP peut ainsi financer une partie des contributions financières des Etats membres à des organisations internationales.

- o **Gouvernance et communication :**

Les Conseils consultatifs (CC) sont établis pour des zones géographiques ou des domaines de compétence spécifiques afin de favoriser une représentation équilibrée de toutes les parties prenantes. Les CC sont au

nombre de 11 : Mer Baltique ; Mer Noire ; Mer Méditerranée ; Mer du Nord ; Eaux occidentales septentrionales ; Eaux occidentales australes ; Régions ultrapériphériques ; Stocks pélagiques (merlan bleu, maquereau, chinchard, hareng et sanglier) ; Flotte de pêche en haute mer/pêche lointaine ; Aquaculture ; Marchés.

Le FEAMP soutient les coûts opérationnels de ces CC.

- **Informations sur le marché :**

Le FEAMP soutient les actions de promotion et d'action sur le marché de la Commission européenne.

- **Activités de communication au titre de la PCP et de la PMI.**

Quel est le budget total du FEAMP en gestion directe ?

Le budget alloué au FEAMP en gestion directe pour 2014-2020 est d'environ **647 millions €** (soit 11% du budget global du FEAMP).

Le budget 2019 est de **87 588 000 €**, répartis comme suit :

- **Politique Maritime Intégrée (PMI) :** 49 340 000 €. La Politique Maritime Intégrée est un axe prioritaire de l'action du FEAMP. Il est question notamment de maximiser l'exploitation durable des mers et des océans afin de permettre la croissance des régions maritimes tout en préservant la biodiversité marine. La mer et le littoral représentent de réels moteurs pour l'économie européenne : un terme est d'ailleurs apparu pour décrire ce levier économique ; l'économie bleue. Avis scientifique : 9 300 000 €
- Contrôle et exécution : 5 500 000 €
- Contributions financières volontaires à des organisations internationales : 13 640 000 €
- Gouvernance et communication : 5 900 000 €
- Informations sur le marché : 3 908 000 €

Comment obtenir un financement du FEAMP en gestion directe ?

Le FEAMP en gestion directe fonctionne sur la base d'appels à projets, présentés dans des programmes de travail annuels.

Le **programme de travail 2019** et tous les documents relatifs au FEAMP sont disponibles à la page suivante : https://ec.europa.eu/fisheries/cfp/emff/annual-work-programme-grants-and-procurement_fr

C'est l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME-Executive Agency for SMEs) qui gère le FEAMP pour la Commission européenne

Les appels à projets du FEAMP en gestion directe pour 2019.

Voici la liste des appels à projets du FEAMP en gestion directe pour 2019 ; <https://ec.europa.eu/easme/en/european-maritime-and-fisheries-fund/funding-opportunities> . Un calendrier

approximatif des appels à projets est présent dans l'annexe du programme de travail 2019 ;
https://ec.europa.eu/fisheries/sites/fisheries/files/docs/c-2018-8395-annex_en.pdf .

Domaines d'action	Référence	Budget	Ouverture de l'appel
<i>Promouvoir le développement et la mise en œuvre de la Politique Maritime Intégrée (PMI) de l'UE</i>	Contrôle environnemental du déploiement de l'énergie marine	2 300 000€	Au cours du troisième trimestre 2019
	Planification de l'espace maritime	3 000 000€	Au cours du premier trimestre 2019
	Volet de l'économie bleue	22 855 000€	Au cours du deuxième trimestre 2019
	Soutien à la mise en œuvre de la directive « Stratégie pour le milieu marin »	1 870 000€	Au cours du quatrième trimestre 2019

Quels sont les contacts et liens clés du programme ?

Commission européenne

- Site général FEAMP de la Commission européenne

Site internet : https://ec.europa.eu/fisheries/home_fr

- Site de l'agence EASME :

Site internet : <https://ec.europa.eu/easme/en/european-maritime-and-fisheries-fund>

FEAMP, Vincent Favrel- Chef d'unité

Place Rogier 16

1210 Bruxelles

Belgique

Tél : +32 229-93710

Email: easme-communication@ec.europa.eu

Quels sont les textes de référence du programme FEAMP ?

Règlement (UE) no 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0508&from=EN>

Le programme de travail 2019 :

https://ec.europa.eu/fisheries/sites/fisheries/files/docs/c-2018-8395_en.pdf

L'annexe du programme de travail 2019 :

https://ec.europa.eu/fisheries/sites/fisheries/files/docs/c-2018-8395-annex_en.pdf